

## SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval  
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL  
☎ : 07-87-05-00-59  
@ :  
[syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com](mailto:syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com)  
Site Internet : [www.territoires.sniat.fr](http://www.territoires.sniat.fr)  
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)  
Twitter : [@SNIAT @SyndicatSniat](https://twitter.com/SNIAT)

## SNIAT CANNES

Bureau : 3ème étage  
Mairie Annexe de la Ferrage -  
06400 - CANNES  
Facebook : SNIAT Cannes



### Sommaire :

#### [LE MOT DU PRÉSIDENT](#)

#### INFORMATIONS NATIONALES

- [Fin de l'avancement au minimum pour les agents territoriaux](#)
- [La loi déontologie](#)
- [Notre salaire va-t-il augmenter ?](#)
- [Pas de présomption de maladie professionnelle pour les agents territoriaux](#)

#### INFORMATIONS LOCALES

- [ISS des techniciens : ce qui s'appelle faire les choses à moitié](#)
- [Le point sur les bénéficiaires des carrières longues pour la retraite](#)
- [Les agents transférés à la CAPL pourront-ils conserver leurs droits à congés ?](#)
- [Jours de congés des ATSEM](#)
- [Se syndiquer au SNIAT : pourquoi ? combien ?](#)



**SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX**

## SNIAT INFO

### Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°5

EDITION DE CANNES

Juin / Juillet 2016

## Nouvelle Victoire pour le SNIAT !

### Le Mot du Président

Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), dont la Ville de Cannes fait partie, emploie aujourd'hui 122 agents à statut public et a donc franchi le seuil des 50 employés lui permettant de créer son propre Comité Technique(CT) et, ainsi, de ne plus dépendre du CT du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Je vous rappelle que le CT est compétent pour donner son avis sur toutes les questions liées à l'organisation du travail et aux conditions de travail y compris tout ce qui porte sur le régime indemnitaire et les congés.

Le CT est une instance paritaire composée de 3 conseillers communautaires et de 3 représentants syndicaux à élire par les agents de la CAPL.

2 Syndicats ont présenté des candidats pour ces élections qui se sont déroulées le 21 juin.

**Sur les 92 suffrages exprimés, le SNIAT est largement arrivé en tête avec 70 voix contre seulement 22 voix pour l'autre liste présentée par la CGT.**

Ce très bon score permet au SNIAT d'occuper la totalité des 3 sièges du CT et d'y être le seul syndicat à pouvoir défendre les intérêts des agents contre les décisions de la CAPL qui leur seraient défavorables.

Il en est de même pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail où les 3 sièges sont également occupés par les représentants du SNIAT.

Merci à nos collègues de la CAPL qui croient en nous et bravo à tous ceux qui ont participé à cette brillante victoire.

Jean-Pierre KLINHOLFF  
Président du SNIAT




 NATIONAL

## Fin de l'avancement au minimum pour les agents territoriaux !

Depuis le 15 mai dernier, les agents de la catégorie B et les paramédicaux et sociaux de catégorie A n'ont plus la possibilité de prendre un échelon selon la durée minimale dite au choix.

La prise d'échelon s'effectuera désormais uniquement selon la durée maximale pénalisant ainsi les agents qui ne grimperont plus aussi rapidement jusqu'au sommet de leur grade.

Pour les agents des catégories C et des autres catégories A, l'avancement au minimum n'existera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## La loi déontologie : vers la titularisation de nouveaux contractuels

La loi déontologie a prorogé de deux ans supplémentaires la possibilité pour les contractuels d'être titularisés. Le dispositif créé par la Loi Sauvadet du 12 mars 2012 est donc maintenu jusqu'en 2018.

Pour en bénéficier, les contractuels doivent être depuis deux ans en poste au 31 mars 2013.

## Notre salaire va-t-il augmenter ?

### Oui, un tout petit peu concernant le point d'indice :

Alors qu'il est gelé depuis plus de 6 ans, le point d'indice est augmenté de 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet, soit un gain de 8 € par mois pour un adjoint technique qui gagne 1500 € primes comprises ! Faudrait-il que l'on dise merci à nos politiques ?

### Non, malgré des points d'indice supplémentaires :

La transformation d'une partie des primes en points d'indice n'aura d'effet que sur le montant de la retraite.

Les catégories B ont gagné 6 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit l'équivalent de 278 € par an prélevé sur leur régime indemnitaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce sera le tour des catégories C pour une transformation de leurs primes en 3 points d'indice (167 € par an) et des catégories A pour 3 points d'indice auxquels se rajouteront 3 nouveaux points au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit 389 € par an à cette date).

Peut-être l'année prochaine par une revalorisation de notre rémunération et des carrières promis par le Gouvernement mais cette promesse sera-t-elle tenue et à quel degré : encore des miettes ?

## Pas de présomption de maladie professionnelle pour les agents territoriaux

**Pour les salariés du secteur privé, le code de la Sécurité Sociale comporte un tableau des maladies professionnelles, c'est-à-dire des pathologies imputables au travail.**

Un arrêt d'une cour administrative d'appel vient de juger qu'aucune disposition ne rend applicable aux fonctionnaires territoriaux, la présomption d'origine professionnelle des maladies figurant dans le tableau prévu par l'article [L. 461-I du code de la sécurité sociale](#).

L'autorité territoriale ne peut exclure le caractère professionnel d'une maladie au seul motif qu'elle n'y est pas mentionnée.

Il appartient donc à la seule Commission de Réforme de décider, sans qu'elle ait besoin de faire référence au tableau des maladies professionnelles du code de la Sécurité Sociale, si l'agent public a contracté ou non une telle maladie imputable au service..([CAA Marseille, 1<sup>er</sup> avril 2016, req. n° 14MA01552](#))

## ISS des techniciens : ce qui s'appelle faire les choses à moitié



CANNES

Saisi par la DGCL, la Sous-Préfecture de Grasse a confirmé au SNIAT que la délibération de 2010 avait remplacé celle de 2008 et également contraint la Ville de Cannes d'adopter une nouvelle délibération pour être en conformité avec de nouveaux textes. Dans sa séance du 20 juin 2016, le conseil municipal a donc pris une délibération afin d'augmenter les taux de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) à 12 pour les techniciens, 16 pour les techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe et 18 pour les techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe en application des décrets des 27 décembre 2012 et 26 novembre 2014.

En revanche, il est extrêmement critiquable que cette délibération ne mentionne absolument pas la lettre du Sous-Préfet du 13 avril 2016 qui affirme pourtant : « ***J'ai attiré l'attention de Monsieur le Maire de Cannes sur le fait que la délibération de septembre 2010 a remplacé les dispositions prises en 2008, ce qui avait pour corollaire d'annuler la base réglementaire des décisions individuelles prises conformément à ces dernières*** »

Ainsi la thèse défendue par le SNIAT est confirmée : Le Maire de l'époque aurait dû appliquer dès le 22 septembre 2010, les nouveaux taux votés par le Conseil Municipal.

En ne l'ayant pas fait, les techniciens ont été floués de 14,85 € par mois et les techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe de 44,54 € (pour ces derniers le préjudice se monte à plus de 3000 € sur la période d'octobre 2010 à juin 2016).

**Il appartient bien sûr au Maire actuel de réparer cette véritable injustice.**

---

## Le point sur les bénéficiaires des carrières longues pour la retraite

Dans le blog papier des RH du Message Personnel n°86 de juin 2016, est paru un article sur l'âge de départ à la retraite.

Une erreur s'est glissée dans cet article : pour bénéficier d'un départ à la retraite à 60 ans selon le dispositif des carrières longues, le salarié doit avoir travaillé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de **ses 20 ans** et non pas de ses 18 ans.

---

## Les agents transférés à la CAPL pourront-ils conserver l'ensemble de leurs droits à congés... (suite)

Le SNIAT a, par lettre du 14 janvier 2016, demandé au Président de la Communauté des Pays de Lérins le maintien des droits à congé pour les ex agents de la Ville de Cannes, à savoir les 6 jours de bonification, les jours d'ancienneté et le « mois du Maire » pour les agents partant à la retraite.

Dans sa réponse, la CAPL nous a fait savoir qu'elle étudiait cette question au regard de la loi tout en précisant qu'elle souhaitait préserver au mieux les intérêts des agents.

Ces congés représentant des avantages acquis au sens de l'article L 111 de la loi du 26 janvier 1984, on peut espérer que les élus de la CAPL répondront à notre attente.

La question a de nouveau été posée par le SNIAT aux représentants de la CAPL lors de la CAP du 20 juin appelée à donner son avis sur le transfert des agents affectés à la piscine du GRAND BLEU.

Aucune réponse définitive n'a été donnée mais il semble que la conjoncture ne soit pas favorable.

Le SNIAT réaffirme que le bénéfice de ces jours de congé s'inscrit dans le cadre du respect du bien-être au travail favorisant ainsi une plus grande efficacité et un meilleur investissement des agents.

Partenaire d'un véritable dialogue social au contraire de certaines organisations syndicales, le SNIAT entend que les conseillers communautaires aillent dans le même sens dans un esprit de gagnant-gagnant : c'est tout le SERVICE PUBLIC qui en profitera.

N'oubliez pas qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce seront nos collègues de la collecte des ordures ménagères et des encombrants qui seront transférés à la CAPL.....et le SNIAT les soutiendra avec force dans leurs revendications si le conseil communautaire n'a toujours pas délibéré pour mettre en place le régime des congés acquis à la Ville de Cannes.

## Jours de Congé des ATSEMS

**Le SNIAT est intervenu auprès de l'Administration pour améliorer le traitement inéquitable subi par les ATSEMS en matière de congé.**

**C'est le cas pour les congés maladie qui « tombent » durant les petites vacances scolaires**, périodes où, mis à part les jours de nettoyage, les ATSEM sont en congés.

Or, depuis une circulaire du 8 juillet 2011 largement appuyée par un arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris du 16 avril 2015, les collectivités territoriales doivent accorder automatiquement le report des congés annuels restant dûs à l'agent qui, du fait d'un congé maladie n'a pas pu prendre tout ou partie desdits congés.

Pour quelles raisons l'Administration Municipale interdit aux ATSEMS le bénéfice de cette disposition ?

Le mail adressé par le SNIAT à la Directrice de l'Education le 6 avril 2016 est resté lettre morte !

Alors madame la directrice, s'il vous plaît répondez vite et démontrez ainsi que les ATSEMS ne vous sont pas indifférentes.

**C'est également le cas pour les jours de congés supplémentaires dont bénéficient les agents ayant au moins 20 années d'ancienneté (+1 jour), 25 années (+2 j), 30 années (+3j).**

**La Direction de l'Education veut que les ATSEMS bénéficiant de jours d'ancienneté les prennent durant le temps scolaire et non pas pendant la période où elles sont affectées dans les centres de loisirs en été !**

3 ATSEMS ont saisi le SNIAT du refus qui leur a été opposé de prendre leurs jours d'ancienneté durant les vacances d'été les contraignant ainsi à s'absenter de leur poste de travail pendant les journées scolaires.

Etant donné qu'il résulte du statut des ATSEMS que leurs fonctions prioritaires s'exercent durant le temps scolaire et non pas en centre de loisirs, Il est logique que ces jours d'ancienneté soient accordés durant le temps extrascolaire.

Le SNIAT a donc demandé, par lettre du 8 avril, à Monsieur le Maire qu'il confirme que les ATSEMS sont autorisées à prendre leurs jours d'ancienneté durant les vacances scolaires d'été.

Madame l'Adjointe au Personnel, par lettre du 23 mai, a répondu que « les congés sont accordés de manière expresse par le chef de service en fonction des nécessités de service ».

Le SNIAT a donc sollicité La Directrice de l'Education qui, par mail du 7 juin a répondu que « dans l'intérêt du service, il n'est pas possible de donner des congés pendant ces courtes périodes (de 8 jours en centre de loisirs en été) ce qui entraînerait une désorganisation des équipes et l'obligation de pallier leurs absences par du recrutement.

Connaissant bien le problème des remplacements, Jean-Pierre KLINHOLFF lui a demandé, par mail du 8 juin, de reconsidérer sa position en lui faisant valoir 4 remarques:

La première concerne la fonction principale des ATSEMS qui porte sur le temps scolaire et non pas sur l'animation, cette dernière n'étant qu'une possibilité aux termes de leur statut et doit donc être considérée comme accessoire.

La seconde est qu'il est important d'examiner la question dans le sens souhaité par les ATSEMS : une des 2 journées est le vendredi 15 juillet et il est patent qu'en raison du pont du 14 juillet, les effectifs d'enfants accueillis ce jour-là dans les centres de loisirs seront en nette diminution permettant ainsi une réduction du personnel d'encadrement, ce qui pourrait sans aucune difficulté profiter aux ATSEMS.

La troisième vise le problème du remplacement d'un agent en animation qui nécessiterait un recrutement ! Si on fait abstraction du 15 juillet où cette nécessité n'aura pas lieu (un simple regard sur les états des effectifs des années antérieures le confirmerait), il n'est donc ici question que de traiter une absence d'une seule journée pour 3 agents : je ne pense pas qu'il soit difficile d'imaginer qu'aucune solution de remplacement n'existe avec le personnel d'animation déjà recruté !

La quatrième porte, selon la directrice de l'Education, sur la nécessité de remplacer une ATSEM absente pendant le temps des loisirs d'enfants et non pas pendant le temps scolaire alors même qu'au regard de la 1<sup>ère</sup> remarque, c'est plutôt l'inverse qui devrait être la règle.

Jean-Pierre KLINHOLFF a donc demandé à Joëlle ROUBAUDI de revoir sa position pour montrer aux agents qu'elle peut avoir une gestion du personnel qui leur est favorable tout en respectant le principe des nécessités de service..

**Comme pour le 1<sup>er</sup> cas, le SNIAT est toujours dans l'attente de sa réponse !!!**

### LE SNIAT RÉPOND À VOS

Vous avez une question...  
N'hésitez pas à la poser  
par mail : [syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com](mailto:syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com)  
La réponse vous sera apportée par mail (question privée) ou dans une prochaine édition du SNIAT INFO (question de portée générale)

**Vous qui partagez nos valeurs, n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le Bulletin d'adhésion 2016](#) pour les adhésions à partir du 1er juillet le montant est de 30 € dont 20 € remboursés l'année prochaine par le fisc.**

#### MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431-0379 — Dépôt Légal Juin 2016  
Directeur de Publication : Jean-Pierre KLINHOLFF  
Mise en Page et Crédit Photo : Nadine GOBET  
Impression : IMPRIMERIE BOSSHARD